



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2020-65 portant ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à l'enquête parcellaire, au profit de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense, en vue du réaménagement de la rue du Moulin des Bruyères au sein de l'écoquartier Village Delage à Courbevoie

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;
- Vu** le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 novembre 2014 au 5 mai 2015 et qui a donné lieu à un bilan approuvé par délibération du conseil municipal du 4 août 2015 ;
- Vu** la délibération n° 16 (64/2019) du 25 juin 2019 du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (POLD) sollicitant l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et conjointe à une enquête parcellaire, au bénéfice de l'EPT, concernant le réaménagement de la rue du Moulin des Bruyères au sein de l'écoquartier Village Delage à Courbevoie ;
- Vu** le courrier du président de l'EPT POLD en date du 14 octobre 2019 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique susmentionnée ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale n° EE-1572-19 sur le projet de réalisation d'un parc public, en date du 29 octobre 2019, reprenant les recommandations formulées dans son avis initial n° EE-1277-17 du 23 mai 2017 ;
- Vu** le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale n°EE-1277-17, reçu le 21 avril 2017 ;

- Vu** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique composé conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, comprenant notamment une étude d'impact ;
- Vu** le dossier d'enquête parcellaire, composé conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 23 janvier 2020 désignant Monsieur Michel Morin, préfet honoraire, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les dispositions de l'article L.122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux opérations concernant des immeubles soumis au régime de la copropriété ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le recours à la procédure d'expropriation pour acquérir les emprises des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire inclus dans le dossier d'enquête parcellaire et faisant partie de copropriétés ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé **du lundi 28 septembre 2020 à 8h30 au mercredi 28 octobre 2020 à 17h30**, soit pendant 31 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à l'enquête parcellaire, au profit de l'EPT Paris Ouest La Défense, en vue du réaménagement de la rue du Moulin des Bruyères au sein de l'écoquartier Village Delage à Courbevoie.

L'EPT Paris Ouest La Défense est le responsable du projet d'aménagement du « Village Delage ». Il a la qualité d'expropriant.

Cette opération concerne une seule commune du département des Hauts-de-Seine : Courbevoie.

ARTICLE 2 : Le siège de l'enquête est fixé au service urbanisme de la mairie de Courbevoie – Place de l'Hôtel de Ville - 92400 Courbevoie.

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour cette enquête est Monsieur Michel Morin, préfet honoraire.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du responsable du projet, la notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, l'appréciation sommaire des dépenses, et un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires, ainsi que deux registres d'enquête (DUP et parcellaire), seront déposés au siège de l'enquête, à l'adresse indiquée précédemment.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers DUP et parcellaire à la mairie de Courbevoie (92400) - Place de l'Hôtel de Ville :

a) Au service urbanisme :

- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h30,
- les mardis de 13h à 17h30.

b) En dehors des horaires d'ouverture du service urbanisme, dans le hall de la mairie :

- les mardis de 8h30 à 12h15,
- les jeudis de 17h30 à 19h30,
- les samedis de 9h00 à 12h00.

c) Dans le hall de la mairie, lors des cinq permanences du commissaire enquêteur :

- le lundi 28 septembre 2020 de 9h à 12h15
- le mercredi 7 octobre 2020 de 13h à 17h30
- le samedi 17 octobre 2020 de 9h à 12h
- le jeudi 22 octobre 2020 de 14h30 à 19h30
- le mercredi 28 octobre 2020 de 13h à 17h30.

ARTICLE 5 : Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier d'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet :

<https://www.registredemat.fr/ruedumoulindesbruyeres-villagedelage-courbevoie>

- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2020-projets/COURBEVOIE>

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera également consultable à partir d'un poste informatique situé dans le hall de la mairie principale de Courbevoie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 7 : Notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie de Courbevoie et du présent arrêté seront faites par l'expropriant, sous pli recommandé avec accusé de réception avant le lundi 28 septembre 2020, date de l'ouverture de l'enquête, à chacun des propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 8 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Cette notification précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

ARTICLE 9 : Durant l'enquête, des observations et propositions pourront être consignées par le public sur les deux registres d'enquête (DUP et parcellaire) mis à la disposition à la mairie de Courbevoie – Place de l'Hôtel de Ville – 92400 Courbevoie, aux jours et heures mentionnés à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant les cinq permanences mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public avec les dossiers d'enquête publique DUP et parcellaire et les registres d'enquêtes (DUP et parcellaire) permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations.

Des observations et propositions du public pourront par ailleurs être envoyées par écrit au siège de l'enquête, à l'attention personnelle du commissaire enquêteur. Ces observations seront annexées au registre d'enquête DUP ou parcellaire mis à disposition à la mairie de Courbevoie.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sur les registres d'enquête seront consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site dédié au projet :

<https://www.registredemat.fr/ruedumoulindesbruyeres-villagedelage-courbevoie>

ARTICLE 10 : Durant l'enquête, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé hébergé sur le site dédié au projet :

<https://www.registredemat.fr/ruedumoulindesbruyeres-villagedelage-courbevoie>

- sur l'adresse mail de la préfecture : pref-enquetes-publiques-belp@hauts-de-seine.gouv.fr

ARTICLE 11 : L'ouverture de cette enquête publique est portée à la connaissance du public par voie d'affiches qui sont apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins du maire de la commune de Courbevoie, en mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif sur la commune ainsi qu'au siège de l'EPT Paris Ouest La Défense.

L'accomplissement de ces formalités de publicité est certifié par le maire de Courbevoie et le président de l'EPT Paris Ouest La Défense à l'issue de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé par le responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

4

Un avis d'ouverture d'enquête est inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête est également publié :

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2020-projets/COURBEVOIE>

- sur le site dédié au projet :
<https://www.registredemat.fr/ruedumoulindesbruyeres-villagedelage-courbevoie>

ARTICLE 12 : Au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le commissaire enquêteur ouvrira et paraphera le registre d'enquête côté.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui le transmettra au préfet des Hauts-de-Seine accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, l'EPT Paris Ouest La Défense sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal devra être joint au dossier d'enquête transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois, l'EPT Paris Ouest La Défense sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 13 : Au titre de l'enquête parcellaire, le maire ouvrira et paraphera le registre d'enquête côté.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Courbevoie qui le transmettra dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, dressera un procès-verbal de l'opération et transmettra ces documents au préfet des Hauts-de-Seine accompagnés du dossier d'enquête ainsi que du registre d'enquête.

ARTICLE 14 : Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 15 : Conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans deux documents séparés, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (DUP et parcellaire) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à enquête publique.

ARTICLE 16 : Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Hauts-de-Seine les dossiers soumis à enquête accompagnés des registres d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra solliciter, par une demande motivée, un délai supplémentaire pour la remise de son rapport et des conclusions auprès de l'autorité compétente pour l'organisation de l'enquête et après avis du responsable du projet, conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 17 : Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet et à la commune de Courbevoie. Ces documents seront tenus sans délai à disposition du public à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Courbevoie pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra les consulter :

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2020-projets/COURBEVOIE>

- sur le site dédié au projet :

<https://www.registredemat.fr/ruedumoulindesbruyeres-villagedelage-courbevoie>

- sur le site internet de la ville :

<http://www.ville-courbevoie.fr/vivre-a-courbevoie/urbanisme/enquetes-publiques-et-mises-a-disposition>

- sur la plate-forme du ministère de l'Écologie :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>

ARTICLE 18 : Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 19 : Conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement, le projet de réaménagement de la rue du Moulin des Bruyères sur le territoire de la commune de Courbevoie devra faire l'objet d'une déclaration de projet établie par le responsable du projet, en l'occurrence, l'EPT Paris Ouest La Défense, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le projet de réaménagement de la rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie pourra faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique emportant retrait des emprises expropriées de la propriété initiale, prise par arrêté du préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de l'EPT Paris Ouest La Défense, ou d'une décision de refus.

Par ailleurs, le projet pourra également faire l'objet d'un arrêté de cessibilité pris par le préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de l'EPT Paris Ouest La Défense, ou d'une décision de refus.

ARTICLE 20 : Toute information sur le projet de réaménagement de la rue du Moulin des Bruyères pourra être demandée à son responsable :

Monsieur le président de l'Etablissement Public Territorial
Paris Ouest La Défense (POLD)
Immeuble Le Luminis
91 rue Jean Jaurès - CS 30050
92806 Puteaux Cédex
Monsieur Sylvain GOYOT, Chef de projets
Téléphone : 01 71 05 71 95

ARTICLE 21 – Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, le président de l'EPT Paris Ouest La Défense, le maire de Courbevoie et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le **16 JUIL. 2020**

Le Secrétaire général chargé
de l'administration de l'Etat
dans le département

Vincent BERTON